

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

## **AVIS PUBLIC**

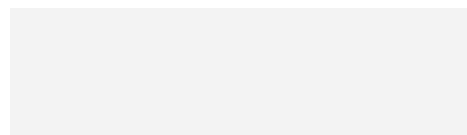
### **ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 209-16, 218-08 ET 150-26**

AVIS PUBLIC est donné de l'entrée en vigueur des règlements suivant :

- |                  |   |
|------------------|---|
| Règlement 209-16 | modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation<br><br>Adoption par le conseil : 16 avril 2019  |
| Règlement 218-08 | Règlement modifiant le Règlement 218 portant sur les nuisances – (RMH-450)<br><br>Adoption par le conseil : 16 avril 2019   |
| Règlement 150-26 | modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes<br><br>Adoption par le conseil : 16 avril 2019<br>Entrée en vigueur par la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, à la suite de la délivrance du certificat de conformité à son égard : 18 avril 2019 |

Les règlements mentionnés précédemment sont déposés au Service du greffe et des affaires juridiques de la municipalité situé au 4<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 18 avril 2019.



Alain Gagnon, MAP, OMA  
Greffier